



**Arrêté n°2023-CAB-19
portant composition de la commission départementale
des professions foraines et circassiennes**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2017-1501 modifié du 27 octobre 2017 relatif aux commissions nationale et départementales des professions foraines et circassiennes et à la médiation du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu les propositions de désignation de l'association des maires et présidents de communautés de Vendée et des représentants des syndicats professionnels ou associations des professions foraines et circassiennes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La commission départementale des professions foraines et circassiennes du département de la Vendée est composée comme suit :

➤ **Collège des services de l'État**

- Monsieur le Préfet de la Vendée, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la citoyenneté et de la légalité
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant.

➤ **Collège des maires**

Titulaires	Suppléants
Madame Frédérique PEPIN Adjointe à la mairie de la ROCHE-SUR-YON	Monsieur Rémi PASCREAU Mairie de la CHALLANS
Monsieur Frédéric FOUQUET, marie De BRETIGNOLLES-SUR-MER	Monsieur Robert CHABOT, Maire de SAINT-VINCENT-SUR-JARD

➤ **Collège des représentants des syndicats professionnels ou associations des professions foraines et circassiennes**

Titulaires	Suppléants
Représentant de la profession foraine	
M. Henrick SAUCÉ, membre de l'association de défense des forains et des circassiens	M. Karl TOQUARD, président de l'association de défense des forains et des circassiens
Représentant de la profession circassienne	
Monsieur Dumas Solovich, président du collectif des cirques	Monsieur James DOUCHET

ARTICLE 2 - La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

ARTICLE 3 - La commission se réunit une fois par an ou sur demande de l'un de ses membres.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois, à partir du jour de sa publication.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le sous-préfet, directeur de Cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 11 MAI 2023.

Le préfet,



Gérard GAVORY